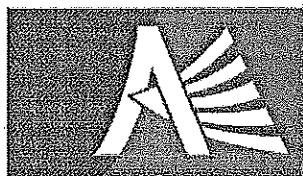


N° d'ordre : 28
N° délibération : 2015.1796.SP



RÉGION
AQUITAINE

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 OCT. 2015

Bureau du Courrier

**CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 19 octobre 2015**

Politique de la ville : signature des contrats de ville

Synthèse

Depuis le vote de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les partenaires institutionnels s'attachent à mettre en œuvre une nouvelle politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, la région a adopté (Assemblée Plénière du 15/12/2014) un nouveau règlement d'intervention, recentré sur le développement économique et l'emploi, la réussite éducative et l'efficacité énergétique dans le logement social.

Au cours de l'année 2015, les 12 agglomérations d'Aquitaine concernées par des quartiers prioritaires se sont mobilisées avec l'Etat afin de mettre en œuvre les nouveaux contrats de ville issus de la Loi de programmation. Parallèlement elles ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région pour pouvoir accéder au dispositif régional et au Programme Opérationnel FEDER/FSE (2014/2020), dont l'axe 5 dédié « assuré le développement intégré des quartiers urbains en difficultés ».

La signature des contrats de ville traduit la volonté de l'ensemble des partenaires associés, de s'engager, sur la base de grands objectifs et orientations stratégiques, à agir pour réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et de les intégrer dans des dynamiques d'agglomération.

Incidence financière régionale

Le soutien régional s'inscrira sur la base du programme d'actions déclinées dans le cadre de l'AMI régional. Pourront être mobilisés les dispositifs régionaux relevant des politiques sectorielles ou du règlement d'intervention Politique de la ville adopté le 15/12/2014.

L'engagement financier de la Région sera effectif après instruction des dossiers, sous réserve de l'éligibilité aux règlements régionaux et dans la limite des capacités budgétaires disponibles.

Autres Partenaires mobilisés

Les douze agglomérations concernées par la politique de la ville au titre de la loi du 21 février 2014 :

- La Communauté d'Agglomération d'Agen
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Bordeaux Métropole
- La Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- La Communauté d'Agglomération du Libournais
- La Communauté d'Agglomération du Marsan
- La Communauté d'Agglomération Pau Porte des Pyrénées
- La Communauté de Communes du Pays Foyen
- La Communauté d'Agglomération du Val de Garonne

Ainsi que l'Etat, les communes, les Conseils départementaux et les partenaires institutionnels : bailleurs, CAF, Caisse des dépôts, consulaires.... |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 19 octobre 2015

N° délibération : 2015.1796.SP

F - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET SANTE

Réf. Interne : 93555

OBJET : Politique de la ville : signature des contrats de ville

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4211.1 et L 4221.1,
Vu la délibération n°2014.2042, adoptée en Séance Plénière du 15 décembre 2014,
Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redessiné les contours de la Politique de la ville avec :

- une nouvelle gouvernance confiée aux agglomérations,
- un contrat de ville unique et global entre l'Etat, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les partenaires institutionnels dont la **Région (article 6-Loi du 21 février 2015)**.
- une nouvelle géographie prioritaire publiée en juin 2014 et qui concerne désormais en aquitaine 43 quartiers situés sur 28 communes dont 8 entrantes en politique de la ville, soit 12 agglomérations concernées. Les 101400 habitants de ces quartiers prioritaires cumulent des revenus faibles (en moyenne moins de 850 € mensuel par foyer) et pour beaucoup d'importantes difficultés d'insertion socio-économiques.

C'est dans ce contexte que viennent d'être adoptées ces deux dernières années, les nouvelles dispositions relatives à la politique de la ville régionale, le nouveau Contrat de plan Etat/Région (2015/2020) et le Programme Opérationnel FEDER/FSE (2015/2020) :

- Dans son nouveau dispositif d'intervention adopté le 15 décembre 2014, **la Région** tient compte de la nouvelle géographie prioritaire et recentre ses priorités sur ses compétences (développement économique et emploi, réussite éducative et rénovation thermique des logements sociaux).
- Elle porte en outre une attention particulière aux publics les plus en difficultés : les jeunes et les femmes.
- **Le Contrat de plan Etat/Région 2015-2020** reprend le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) 2014-2024. Six quartiers pourront prioritairement bénéficier de ce dispositif. L'ensemble de la programmation sera connu en 2016.

- **Le Programme Opérationnel FEDER-FSE** consacre 10% (46M€) de son enveloppe sur les quartiers prioritaires dont 19M€ sur l'axe 5 dédié.

La région gestionnaire des Fonds FEDER et d'une partie du FSE, a lancé en janvier 2015, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de permettre la mobilisation concomitante des deux dispositifs régional et européen. Les douze agglomérations concernées par la nouvelle géographie prioritaire ont répondu le 30 juin dernier et proposé chacune une stratégie urbaine intégrée et un plan d'actions, en articulation avec chaque contrat de ville engagé parallèlement dans le même calendrier avec l'Etat et les partenaires institutionnels.

Porté par l'Etat et les agglomérations, **le contrat de ville** construit autour de 3 piliers, (l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie), propose dans une démarche intégrée, les grands objectifs et orientations stratégiques qui permettront sur les années 2015/2020, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines.

De plus, suite aux attentats de janvier 2015, les valeurs républicaines et la citoyenneté doivent être au cœur des projets.

Sur la base d'un diagnostic partagé mettant en exergue les faiblesses et les forces du territoire le contrat de ville identifie les enjeux et l'action publique à mener.

Il mobilise, dans une dynamique commune, les différents services de l'Etat concernés (Education nationale, Emploi, Police, Justice...), les Conseils départementaux et **régionaux**, la caisse des dépôts, la Caisse d'allocation Familiale, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires... et associe les habitants dans le cadre du conseil citoyen.

En Aquitaine, chacun des 12 EPCI (11 agglomérations et 1 CDC) concernés par la nouvelle géographie prioritaire s'est ainsi mobilisé avec l'Etat et les partenaires institutionnels pour fixer dans le cadre d'un contrat de ville proposé en annexe de la présente délibération, les objectifs et les grandes orientations qui doivent permettre d'intégrer les quartiers dans la dynamique de l'agglomération.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

Le CONSEIL REGIONAL décide :

**D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine à
signer les douze contrats de ville concernant les agglomérations
désignées ci-après :**

- La Communauté d'Agglomération d'Agen
- La Communauté d'Agglomération de Bergerac
- Bordeaux Métropole
- La Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- La Communauté d'Agglomération du Libournais
- La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan
- La Communauté d'Agglomération Pau Porte des Pyrénées
- La Communauté de Communes du Pays Foyen
- La Communauté d'Agglomération du Val de Garonne

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET